

LES CHEMINS DE L'EXIL.

Les routes vers le Refuge empruntées par les fugitifs béarnais après la révocation de l'édit de Nantes.

(suite)

François GIUSTINIANI

Archiviste-paléographe.

Conservateur du patrimoine

aux Archives départementales de la Somme

Séjourner en Espagne

La possibilité de passage par l'Espagne est également évoquée par Charles Bost¹, mais pour la côte catalane. Il cite le cas très connu de monsieur de Mirmand, de Nîmes, qui s'embarqua à Sète et arriva à Llansa, en Catalogne. Il se rendit ensuite à Barcelone et traversa la Méditerranée jusqu'à Gênes. Bost peut ainsi écrire que "Barcelone était le premier rendez-vous des fugitifs" et que "de l'Espagne, on s'embarquait pour les pays du Nord". Comme nous l'avons vu plus haut, les réseaux commerciaux béarnais pouvaient offrir un soutien logistique aux religionnaires fugitifs. La route la plus évidente consistait pour les Béarnais à rejoindre les ports de l'Atlantique, et principalement Saint-Sébastien par Saragosse, comme le dit Barrère lors de son interrogatoire. Pour lui, ce chemin est le plus naturel pour pouvoir rejoindre la « Hollande pour y professer la religion prétendue réformée ».

Cette situation peut paraître paradoxale si l'on se réfère à l'image de l'Espagne de l'Inquisition : celle d'un pays très catholique où tous ceux qui s'écartent un tant soit peu du chemin de Rome sont poursuivis impitoyablement. Or, des tolérances existaient à l'égard des protestants étrangers, en particulier dans les ports. Comme l'a montré Agnès Vatican², les nécessités commerciales ou la présence sur le sol espagnol de mercenaires réformés avaient incité les autorités religieuses et politiques à considérer le cas des protestants étrangers différemment. A condition de discrétion, les Anglais, Suisses ou Allemands, anglicans, calvinistes ou

luthériens, pouvaient sans guère de risques passer par l'Espagne. Ils semblent que les protestants français aient pu indirectement bénéficier de cette tolérance.

Le séjour - plus ou moins long - en Espagne de ces fugitifs ne se terminait cependant pas toujours bien. Et les récits que nous en avons témoignés souvent plutôt ceux d'une fin de voyage difficile ou dramatique.

Certains ne purent en effet "échapper aux griffes" de l'Inquisition. C'est le cas des frères Pascal et Daniel Ducasse-Meyrac, fils de Pascal Ducasse-Meyrac, ancien pasteur de Pontacq, de leur cousin germain Jean Batereau, de Nay, et d'un quatrième Béarnais, Jean Poey, d'Oloron. Ces jeunes gens quittèrent vraisemblablement le Béarn dans le courant de 1694, puisqu'ils sont arrêtés à Bilbao au mois de septembre de cette année, pour avoir mis à mal un de leurs anciens coreligionnaires converti volontairement au catholicisme, au cours d'une discussion échauffée par la boisson³. Tous quatre sont alors arrêtés par l'Inquisition. Lors de son interrogatoire, Pascal Ducasse-Meyrac précise qu'il est lieutenant de dragons à cheval et dit avoir fui le royaume de France dans l'intention de s'embarquer pour l'Europe du Nord afin de pouvoir exercer librement la religion réformée et d'étudier pour devenir pasteur⁴. Il accepte toutefois de se convertir comme ses trois compagnons ; ils sont libérés par l'Inquisition en mai 1695 et réussissent apparemment à quitter l'Espagne puisque Pascal Ducasse et Jean Batereau sont naturalisés anglais en

¹ C. Bost, "Les routes de l'exil. Itinéraires suivis par les fugitifs du Languedoc à la Révocation", dans *BSHPF*, t. 47, 1898, p. 565-567.

² A. Vatican. *Les conversions au catholicisme de protestants étrangers devant l'Inquisition espagnole* (fin XVIe-XVIIe siècle). Thèse d'Ecole des chartes, 1994, p. 61.

³ Archivo histórico nacional, section Inquisition, livre 839, fol. 496-500. Je tiens à remercier Agnès Vatican qui m'a fourni cette indication.

⁴ "Havia ydo a Vilvao para embarcarse al Norte y vivir a lo publico y descubierto en la secta de Calvino y perficionarse en ella para ser maestro de dicha secta".

1700. Chapelain du régiment du colonel Echlin⁵ à son arrivée en Angleterre, Pascal Ducasse est bien reçu pasteur en novembre 1705 à la cathédrale Christ-Church de Dublin. Il y demeure comme desservant de l'église française de 1711 à sa mort, en 1730⁶.

Auparavant, deux groupes au moins de fugitifs avaient été arrêtés et emprisonnés dans les villes de la côte basque espagnole. En novembre 1687, quatorze personnes, dont "quelques messieurs et demoiselles de Béarn", sont arrêtées⁷ peu de temps avant leur embarquement. Ils réussirent à faire parvenir des lettres en Hollande, de telle sorte qu'un mémoire fut présenté aux Etats généraux de Hollande. Nous ne savons pas ce qu'il advint de ces quatorze fugitifs. En décembre 1689, quatorze autres fugitifs sont arrêtés et mis en prison à Saint-Sébastien⁸, parmi lesquels quelques Béarnais : Tabitha Magendie, soeur d'Arnaud Magendie, ancien pasteur d'Orthez, son époux Pierre de Lasalle-Treslay, de Labastide-Villefranche, et leurs enfants. En janvier 1690, l'ambassadeur des Etats de Hollande à la cour d'Espagne, Boetje, intervient pour obtenir leur libération. Ils sont alors embarqués sur un navire qui fait malheureusement naufrage sur le chemin des Pays-Bas.

Rejoindre le Refuge

Même lorsque toutes ces difficultés avaient été surmontées, les fugitifs n'étaient pas complètement au bout de leurs peines. En effet, le contrôle des cols pyrénéens ne fut pas le seul moyen pour les autorités françaises de tenter d'interrompre des départs au Refuge par l'Espagne. La surveillance de la circulation des bateaux permit également d'arrêter quelques candidats au départ.

Ainsi, Jacques Lavie, avocat au parlement de Navarre, fut fait prisonnier à bord d'un bateau arraisonné par la marine française dans le Golfe de

Gascogne, au large de Bayonne⁹. Originaire de Pau, il avait épousé en 1683 Marguerite Dombidau, d'Oloron. Leur premier enfant, Marguerite, avait été baptisée au temple en 1684¹⁰, tandis que les cinq suivants l'étaient à l'église paroissiale de Pau entre 1685 et 1697¹¹. Sa fuite, en 1699, semble avoir surpris sa femme, qui dit ne l'avoir apprise qu'après l'arrestation de son mari. Il laissait en effet, en partant, sa femme chargée de trois enfants et de ses parents, Isaac Lavie et Marie L'Eglise, âgée de 70 ans¹². Marguerite Dombidau adressa alors une supplique à Torcy, pour obtenir la libération de son époux, en juillet 1699, à laquelle l'évêque d'Oloron, Charles-François de Salettes, ajouta, en août 1699, un certificat attestant la bonne conduite de la famille du fugitif. Il ne semble pas que Jacques Lavie ait eu à souffrir de cette tentative de fuite du royaume ; peut-être que les arguments avancés par l'évêque dans sa supplique - la "foiblesse de corps et d'esprit" et la "sottise" du fugitif - permirent de lui éviter les galères qui auraient dû être la peine ordinaire de son délit.

Cette « voie atlantique » permettait donc aux fugitifs de rejoindre directement un pays protestant, Angleterre ou Hollande essentiellement, où ils pouvaient de nouveau faire l'exercice de la religion réformée. Ils devaient avant tout faire reconnaissance, c'est à dire apporter la preuve de leur réadmission dans l'église réformée qu'ils avaient dû quitter du fait de la persécution. C'est ainsi que pour quelques uns, l'avant-dernière étape de leur périple fut Jersey, tels ces six Béarnais qui firent reconnaissance à l'église Saint-Héliér de Jersey, le 8 mai 1686¹³.

⁵ T. P. Le Fanu, "The huguenot churches of Dublin and their ministers", dans *Proceedings of the Huguenot Society of London*, vol. 8, n° 1, 1905, p. 120.

⁶ *Registers of the French conformed churches of Saint Patrick and Saint Mary, Dublin*. Ed. J. J. Digges La Touche. Dublin, (HSL, "Quarto series", 7), 1893.

⁷ "La solidarité catholique. Quatorze victimes de la Révocation à Bilbao, en Espagne, en novembre 1687", éd. Adriaan-Justus Enschedé et Nathanaël Weiss, dans *BSHPF*, t. 35, 1886, p. 467-471.

⁸ "Requêtes adressées aux Etats généraux des Pays-Bas par des réfugiés ou persécutés français et vaudois, pendant les années 1690 à 1695", éd. Adriaan-Justus Enschedé, dans *BSHPF*, t. 37, 1888, p. 466-467.

⁹ Arch. nat. TT 456, dossier 23, pièces n° 2 et 3 ; édité en annexe.

¹⁰ Arch. mun. Pau GG 9, 03/05/1684.

¹¹ Arch. mun. Pau GG 7, fol. 165, 192, 211, 235 et GG 11 fol. 109.

¹² *Armorial de Béarn. 1696-1701. Extrait du recueil officiel dressé par ordre de Louis XIV. Supplément ou deuxième partie : armes d'office*. Publié et complété par A. de Dufau de Maluquer. Pau : Ribaut, 1893, vol. 1, p. 175.

¹³ David Manescau vient de Méritein et Jacob d'Arripe, d'Issor, tandis que l'origine de Jean et Pierre Lamason, frères, et de Jacques et Marie Loustau, frère et soeur, n'est pas indiquée, d'après H.-M. Godfray, "Liste alphabétique des abjurations de la religion catholique romaine enregistrées au greffe de la cour ecclésiastique de Jersey, 1685-1715", dans *Société jersiaise*, 16^e année, 1891, p. 54-75.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, la fuite par l'Espagne a été de toute évidence une des voies privilégiées de départ des protestants béarnais. Outre l'éloignement géographique par voie de terre, le contrôle permanent des ports de mer comme Bayonne ou Bordeaux, d'une part, et l'existence d'un solide réseau béarnais outre-Pyrénées ont sans doute été des arguments essentiels à ce choix. Qui plus est, l'Espagne était loin d'être une *terra incognita* pour les Béarnais. L'émigration française du Sud-Ouest en Espagne est un phénomène constant à l'époque moderne et les fugitifs pouvaient toujours avoir l'espoir de se fondre parmi les Français - pour beaucoup Béarnais - déjà installés ou émigrant en Espagne. L'existence de solides réseaux commerciaux a pu également offrir des facilités pour les religionnaires fugitifs. En plus d'avoir pu apporter une protection à leurs compatriotes de passage, certains marchands béarnais installés en Espagne semblent avoir également permis la circulation d'argent entre la France et le Refuge et celle de lettres et de livres prohibés dans l'autre sens. Par ailleurs, si l'Inquisition agissait de manière très active contre les Espagnols ou les étrangers résidents en Espagne dont l'orthodoxie paraissait douteuse, elle semble avoir été moins regardante sur les convictions des personnes de passage. Il faut reconnaître également que le contrôle des migrants n'est pas chose aisée : on se doute que les fugitifs devaient faire en sorte de ne pas rester suffisamment longtemps en Espagne pour s'y faire remarquer. Il semble bien en revanche que la volonté de poursuivre les fugitifs ait plutôt émané des autorités françaises. La conscience de la perte que subissait le royaume et de l'échec que cette fuite pouvait représenter pour l'Eglise catholique - incapable de réunir les frères égarés - ont guidé la politique française.

**DELIBERATION DES ETATS DE BEARN
SUR UNE REQUETE DES HABITANTS DE
LA VALLEE D'ASPE,
9 JANVIER 1687.**

(Arch. dép Pyrénées-Atlantiques. C 741, fol. 16v.)

Deu 9 de janvier 1687,

[...]

Sus la requeste presentade per lous habitans de la vallee d'Aspe per davant monsieur de Vaubourg, commissary deu rey, tendente a far ordonnar que lous fraix feyz et a far per losd. habitans au sujet de la garde deus ports d'Espagne per en empechar lou passadge a touts personnages inconneguz et specialement aux religionnaris qui apres une aparente conversion songen de quittar lou royaume, seran rejetats sus lou pays ab autres charges seguien l'estat qui en sera baillat ou en tout evenement que losd. habitans demoureran dechargeatz de toute repartition de fee et de contribution a daque[...] per la subsistence de las troupes de Sa Majestat.

M. de Lescar, attendut la demande deusd. habitans de la vallee d'Aspe es de la competence deus seignours deus estaz generaux per davant leusquoals losd. habitans se son desja proveditz au sujet dequere et dont la decision es estade renviade aux estaz prochains, lous seignours deputaz qui seran tremetaz vers lod. seignour de Vaubourg sien chargeaz de lou pregar de renviar las partides ausd. prochains estaz per estar deliberat sur lours demandes et pretentions.

M. de Sauvelade id.
Omnes id.

Restat segond l'avis de M^r lo P[resident].

Nommination deus commissaris vers monsieur de Vaubourg au contengut deus arrestaz precedenz.

Restat son nommats messieurs de Lescar, de S^t-Abit de Doazon, Morlaas, Oleron et Pau, de Vauzer et d'Arsaut.

**LETTRE DE TARTAS, D'OLORON, AU
CONTROLEUR GENERAL DES FINANCES,
24 MAI 1692.**

(Arch. nat., G7 114, pièce 49)

Monseigneur,

On vous a escrit sy-devant les grands inconvéniens qu'il y auroit sy le sieur de Faurie d'Oloron avoit la charge de procureur qu'il veut avoir au sénéchal d'Oloron estant plus huguenaut aujourd'huy que jamais, son père l'ayant esté, son grand-père et ces frères l'estant aussy. Il n'y a pas un mois que par ces soins et diligences, il fit recouvrer des sommes d'argent considérables à un advocat d'Oloron, nommé Campaigne, et un marchand qui s'en allèrent en Olande ou Engleterre et ne manquera pas d'en faire de mesme à l'advenir sy vostre grandeur n'y pourvoit, l'empêchant de conduire des affaires ny de s'en mêler en aucune façon. Jé offert plus de cest office que led. Faurie n'en donne pas. Il n'a jamais fait aucun devoir de catholique ; le certifficat qui vous a esté envoyé de monsieur le curé d'Oloron en fait foy et sy vostre grandeur a la bonté d'en demender des nouvelles à monseigneur l'évesque d'Oloron ou à monseigneur l'intendant qui s'en informera, vous serez instruit de la vérité de ce qui se passe et verrez par là, monseigneur, que c'est autant le zèle de concience et de prévoyance à ce qui arriveroit s'il avoit cette charge qui me fait agir comme le point d'honneur d'avoir voulu me supplanter au contract que j'avois passé de cest office aveq les comis de monsieur de Laneville, comme vous en resterès persuadé sy vous avez la bonté d'en escrire à quelqun desd. seigneurs évesque ou intendant qui vous instruiront de la vérité, de la capicité et religion de cest Faurie et de ces intrigues et verrez, s'il vous plaît, que les mémoires qu'on vous a envoyé sont véritables. Cependant, je continueré à prier Dieu pour vostre santé et prospérité,

Monseigneur,

vostre très humble et très obéissant
soumis et serviteur,

TARTAS

Pau, ce 24 may 1692.

Mention marginale en début de la lettre :

Qu'il suive son enchère.

Mention dorsale :

A Monseigneur
monseigneur de Pontchartrain¹⁴, conseiller du roy en
tous ces conseils et son contrôleur général des
finances et trésors
à Paris.

Fragment d'un cachet de cire rouge

**LETTRE DE CHAILLOU, DIRECTEUR DE
LA POSTE D'OLORON,
AU CONTROLEUR GENERAL DES
FINANCES,
31 MAI 1692.**

(Arch. nat., G7 114, pièce 50)

A Oleron, le 31e may 1692,

Monseigneur,

Monseigneur le duc de Grandmont m'ayant
envoïé un ordre pour arrester le sieur Lafond,
marchant de cette ville, nouveau convertis, a sont
retour d'Espagne, qui est convaincu d'avoir esté
conduire des nouveaux convertis qui sont sortis du
royaume depuis deux mois et d'ourdir des intrigues
contre l'estat, j'ay demeuré quelques jours en la
vallée d'Aspe qui est le passage d'Espagne pour
exécuter l'ordre. Led. Lafond n'a point passé,
cependent je mis quelques personnes pour visiter
ceux qui vont et vienent en Espagne pour voir s'ils
portrès les letres qui sont remise audit Lafond qui
viennent de Saint-Sabastien ou ont les remet
d'Holande et d'Angleterre. Et comme le messager
que j'envoie couster (*sic*) les semaines en Espagne
est espagnol, je donne ordre de le visiter et arrester
les letres qui nay sont pas dans le paquet, ont a
trouvé la letre sy-jointe¹⁵ qu'on m'a envoïée ouverte

¹⁴ Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain, contrôleur général des finances de 1689 à 1699.

¹⁵ Arch. nat., G7 114, pièce 50 bis : lettre de Laffont adressée à Vinaud, contrôleur de la fabrique des mâts de la vallée d'Aspe, envoyée de Jacca le 22 mai 1692, où Laffont explique son retard à revenir par la crainte qu'il a des poursuites lancées contre lui du fait du passage

escrite par Lafond au sieur Vinaud. Vostre grandeur saura que ledit Lafond et les autres qui sont passés en Holande ont couché chés le sieur Viniad en sans allant qui est aussy nouveau converty.

J'ay escrit à monsieur l'intendant à Montauban q'un nommé Planquade, de lad. Ville, vient souvent dans cette province et va dans tous les lieux où il y a des nouveaux convertis. Jay ne doute point, monseigneur, qu'il nay viennent pour porter les les (*sic*) lettres de cestz messieurs et pour en rapporter les réponses qui leurs viennent de Saint-Sabastien par la malle de Flandre et qui entre en France sous le conduiz dud. Lafond quand jay découvriray quelque chose, jay l'escriray a vostre grandeur sy elle veut. Je vous supplie, monseigneur, de nay point renvoyer mais lettres a personne et suis aveq respect,

Monseigneur,

vostre très humble et très hobéissant serviteur,

CHAILLOU, directeur de la poste a Oleron en Béar.

Mention dorsale :

Le directeur de la poste à Oleron.

**LETTRÉ DES MAIRE ET JURATS
D'URRUGNE,
1699.**

(*Arch. nat., TT 456, dossier 25, pièce 122*)

Maire et jurats d'Urrugne, pays de Labour, au bord de la mer qui fait frontière à Fontarabie et à la Haute-Navarre.

Il y a trois mois que le procureur du roy du bailliage leur envoya des ordres ainsy qu'aux autres communautés du pays qu'il avoit receu du procureur général du parlement de Bordeaux, touchant la sortie des N. C. Ils en ont fait arrester 2 qui passaient de nuit en Espagne sans permission et conduits au bailliage où on leur fait leur procès.

Le procureur du roy de Bayonne a fait aller trouver led. maire, par mégarde l'a mis en prison, l'y a retenu jusqu'au lendemain que il l'a mis en liberté sur l'entremise de M. l'évesque, ayant menacé si ils font rien que de ce qui viendra de sa part, se plaignent et demandent justice sur cette manière autrement ils n'auoient donc pas la liberté

après lui dans la vallée de fugitifs dont on l'accuse d'être le guide, bien « qu'il se] sante du tout ignossant ».

d'exécuter les ordres qui leur sont envoiez à la frontière.

Au dos : Les maire et jurats d'Urugne.

**LETTRÉ DE LEON DE LALANNE, EVÊQUE
DE BAYONNE,
13 MAI 1699.**

(*Arch. nat., TT 456, dossier 25, pièce 123*)

Monsieur

Il y a quelque tems que l'on prit dans nostre frontière deux nouveaux convertis qui vouloient aller s'embarquer à Saint-Sébastien pour passer en Holande. On les mena prisonniers à Ustaris dans le Labour et comme j'ay sceu que le procureur général de Bordeaux avoit eu avis qu'ils vouloient faire abjuration qu'il avoit donné ordre qu'on m'en donnât connoissance et qu'on se conformât à mes avis, j'envoyé un habille ecclésiastique pour voir ces deux prisonniers, examiner leur sentiment et leur religion et m'ayant répondu qu'il avoit trouvé que c'estoit deus enfans d'un ministre, sçavoir un garson et une fille agez d'environ vingt ans. La garson dit qu'il ne vouloit qu'aller conduire sa soeur que jusqu'à son embarquement, mais qu'enfin ils étoient tous deux disposez à se convertir et à embrasser la religion catholique, apostolique et romaine, je leur ay fait faire leur abjuration après les avoir fait instruire dans des couvents et après leur avoir fait quelques exhortations. Je les renvoye aujourd'huy dans les prisons d'Ustaris où ils atendent les ordres du roy. J'ose espérer que Sa Majesté aura la bonté de leur faire grâce et d'acorder leur liberté d'autant mieux qu'ils me paroissent exemps de malice. Je vous supplie très humblement, monsieur, de leur rendre vos bons offices et de croire que je suis avec un attachement véritable et un sincère respect,

Monsieur,

vostre très humble et très obéissant serviteur,

LALANNE, [*lacune*] de Bayonne.

A Bayonne, le 13^e may 1699.

Au dos :

M. l'évesque de Bayonne, du 13 may 1699,

un garçon et une fille, frère et soeur, d'âge d'environ 20 à 21 ans, enfans d'un ministre ont esté arrestez sur la frontière de Bayonne. M. l'évesque de Bayonne les a fait instruire dans des couvens, ils ont fait nouvelle abjuration bien résolus de vivre en bons catholiques. Ils ont esté remis aux prisons d'Ustaris, demande leur liberté, ils paroissent exempts de malice.

PROCES VERBAL CONCERNANT JEAN ET ANNE MAGENDIE, 1699.

(Arch. nat., TT 456, dossier 25, pièce 124)

Mémoire de deux étrangers qui ont été arrêtes dans la paroisse d'Urugne au pays de Labourt sur la minuit alant du samedi au dimanche 29^e mars 1699 et les deux étant sur un cheval conduits par trois espagnols.

L'un desd. étrangers a dit s'appeller Jean de Mayandie, âgé de vingt ans, écrivain, habitant du bourg ou vilage de Baïtch, distant d'une lieu de la ville d'Ortès, ressort du parlemant de Navarre et a déclaré avoir été durant cinq ou six ans dans la ville d'Ortès en famille avec ses parans, du depuis à Tartas, chès la demoiselle de Batz, veuve d'un procureur au sénéchal, durant près de trois mois pour aprendre à écrire chès un régent par après il fut à Pau chès le sieur de Majandie, secrétaire en la chancellerie où il resta durant un an et demy pour luy servir de scribe dans la suite il fut avec le même sieur de Majandie à Paris il y a environ quinze mois, luy servant aussy de scribe et il se retira il y a environ six mois aud. vilage de Baïtch ou restant avec sa mère Charlote de Saint-Léger, veuve de Jaques de Mayandie, vivant ministre dud. Baïtch, décédé il y a environ quatorze ou quinze ans dans la ville de Tartas où il s'estoit enfuy avec sa famille. Led. Mayandie avoit pris résolution d'aller en quelque lieu pour y pouvoir gagner sa vie se metant avec quelque homme de pratique et il partit de sa maison apellée de Mayandie dud. lieu ou vilage de Baïtch, le mercredi 25^e du présent mois, en compagnie d'Anne de Mayandie, sa soeur qui est l'autre étranger, les deux étant à cheval vers les dix heures du matin et arrivèrent la nuit du même jour à Peyrehourade ou s'estant embarqués dans les bateaux ordinaires qui vont au marché de Bayonne, ils y arivèrent le matin du lendemain qui estoit le marché de la ville, y restèrent jusqu'au matin du

vendredi, ayant logé dans une auberge où il ne sait ny le nom, ny la rue. Le matin dud. jour de vendredi, ils partirent à pied de Baïonne à Saint-Jean-de-Lus où ils arrivèrent sur le soir du même jour, y passèrent la nuit dans un cabaret dont iols ne savent non plus le nom, ny la rue et ayant resté aud. Saint-Jean-de-Lus jusqu'au près de la nuit du samedi, ils en partirent avec un voiturier espagnol qu'on leur indiqua sur la demande qu'ils en avoient faite pour passer en Espagne sans qu'ils conneussent led. voiturier, qui leur donna un cheval sur lequel les deux étoint montés, conduits par le même espagnol, qui ne voulut pas faire le prix du louage du cheval, leur ayant dit qu'ils s'en acorderoient après qu'ils auroint passé en Espagne, led. espagnol estant acompagné d'un autre espagnol qui se trouva là par ocazion. Et comme ils furent parvenus près de la terre d'Espagne et sur les dix heures de la nuit, ils furent arrêtes par deux hommes armés qui se trouvèrent sur le chemin et que led. Jean Mayandie croit y être survenus sur l'avis que led. espagnol en donna.

Et l'autre étrangère a dit s'appeller Anne Mayandie, âgée de vingt-un à vingt-deux ans, qu'elle est soeur germaine aud. Mayandie ayant toujours resté en la compagnie de lad. Charlotte de Saint-Léger, sa mère, et même en celle dud. Mayandie, son père, durant sa vie dans led. vilage de Baïtch, ville d'Ortès, et en celle de Tartas, ainsy que sond. frère l'a remarqué et qu'il est véritable comme le dit led. frère qu'ils estoint partis dud. vilage de Baïtch led. jour du mercredi vingt-cinq du présent mois et ont passé par Peyrehorade, Baïonne et Saint-Jean-de-Lus et ont esté arrêtes lad. nuit du samedi 28^e du présent mois. Lad. Anne de Mayandie ayant esté exhortée par sond. frère de passer en Espagne pour y pouvoir gagner sa vie en se métant auprès de quelque dame de vertu. Led. Jean de Mayandie a signé à l'original et lad. Anne de Mayandie a dit ne savoir signer, de ce faire interpellée.

Ayant demandé à tous les deux quelle religion ils professent, led. Jean de Mayandie a répondu que depuis l'aage de sept ans, il professe la religion catholique apostolique romaine, allant à la messe, au sermon et à la confession, mais non pas à la comunion parce qu'il n'a pas été requis et sans qu'il aye fait d'adjuration particulière. Et lad. Anne Mayandie a dit que depuis l'aage d'environ quatorze ans, elle est allée quelque fois et quand on l'a requise à la messe et au sermon et led. Jean Mayandie a cy signé et non lad. Anne Mayandie pour ne savoir ainsy qu'elle a déclaré de ce interpellée. Le tout ayant esté fait au vilage d'Ustarits, bailliage de Labourt, le trent-unième

mars mil six cens quatre vingts dix neuf, sur les sept heures du soir. Ainsy signé Majandie.

Au dos :

1699. R. P. R.

Mayandy

Procès verbal au sujet du sieur Mayandy et sa soeur qui ont esté arresté auprès d'Ortez, voulant s'en aller en Espagne.

**LETTRE
DE MARGUERITE DOMBIDAU-LAVIE,
3 JUILLET 1699.**

(Arch. nat., TT 456, dossier 23, pièce 3)

A Pau, ce 3^e juillet 1699,

Monseigneur,

L'absance de monsieur de Lavie, advocat au parlement de Navarre, mon époux, depuis trois saimaines sans en avoir receu des nouvelles m'avoit extrêmement alarmée et la première que je reçois est celle de son arrestement sur mer avec d'autres nouveaux convertis qui quitoint le royaume et qui ont esté traduits en la ville de Bayonne, m'aflige cy fort que mon estat se rend digne de vos compations. Je suis chargée de mes beau-père et belle-mère extrêmement vieux et infirmes, quoyque avec tout cella ils soit d'un très bon exsemple à la religion, et trois junnes¹⁶ enfans avec un bien asis fort ingrat.

Ce père et cette mère vous représantent avec moy, monseigneur, que la démarche de mon etpoux¹⁷ est contraire à nos volontés et à nos intantions, que la foiblece de son esprit en est l'unique motif et que nous désirons de la réparer en luy inspirant la soumission néçaisaire par la bonne éducation à ses enfans. Et par nos obaisances, c'est dans ce dessain que nous vous suplions, monseigneur, de nous accorder vostre protection pour la grâce de mon époux. La caducité de se père et mère, l'ygnorance de ses enfans et toute la passion d'une famme qui conserve sa tandresse pour son mary inplorent vostre charité, leur unique espérance, joignons nos prières pour la conservation de vostre personne. C'est la grâce que vous demande, avec toute la soumission et le respect possible,

¹⁶ sic.

¹⁷ sic.

Monseigneur,

vostre très humble servante et très obéisante.

de DONBIDAU-LAVIE.

Mention hors-teneur :

La damoiselle de Lavie sur l'absence de son mary et arresté sortant du royaume.

Mentions dorsales :

A monseigneur, monseigneur de Tourcy, conseiller d'estat en cour.

(D'une autre main) : RPR, 1699, de Lavie

**LETTRE DE L'EVEQUE D'OLORON,
CONCERNANT JACQUES LAVIE,**

26 AOÛT 1699

(Arch. nat., TT 456, dossier 23, pièce 2.)

Monsieur,

La foiblesse de corps et d'esprit du sieur de Lavie qui le rend inutile à tout ce à quoy il peut estre condamné pour avoir entrepris de passer en Angleterre m'angage, monsieur, de vous représanter qu'il est natif de Pau, et d'un père et d'une mère qu'on me faict antandre qu'ils font leur devoir. Ledit sieur de Lavie a une fame des meilleures maisons d'Oloron. Je suis contant de ceste famille, laquelle est au désespoir de la sotise de ce jeune homme. Je croy, monsieur, que la clémance du roy dans cette occasion opèreret un meilleur effect que la rigueur, si vous avès la charitté de luy représanter. C'est la grâce que je vous demande, avec celle de me croire, avec respect,

Monsieur,

vostre très humble et très obéissant serviteur,

François Char., évesque d'Oloron.

A Oloron, le 29 août 1699.

Mention hors-teneur :

M. l'évêque d'Oloron au sujet du sieur de Lavie.